

La co-création pour une résilience urbaine en Région de Bruxelles-Capitale

Appel à projets 2021

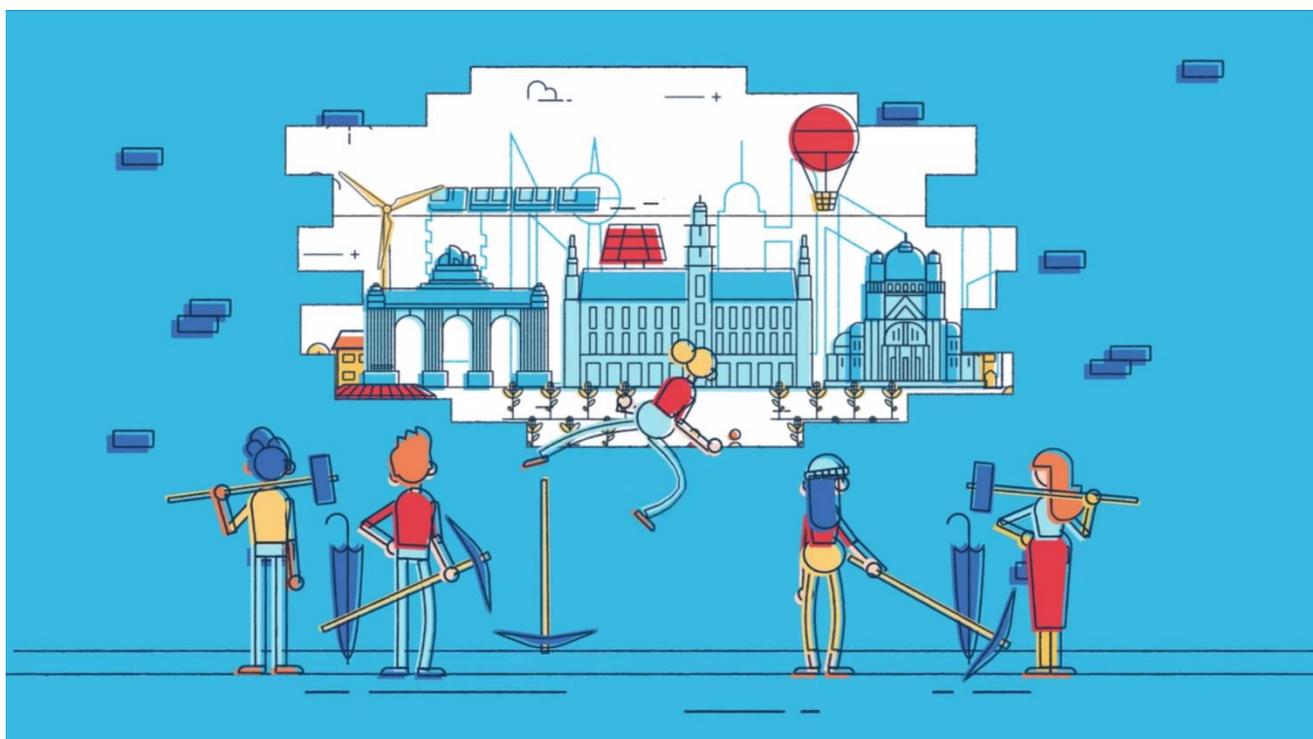


Table des matières

1	Les étapes d'un projet de recherche en co-création.....	4
2	Calendrier de l'appel	6
3	Eligibilité	7
4	«Project Outline»	8
4.1	Soumission des « Project outlines»	8
4.2	Évaluation et sélection des «Project outlines»	8
4.3	Evaluation de la santé financière des demandeurs	9
4.4	Durée de la phase de montage du projet	9
4.5	Subside pour la phase de montage.....	9
4.5.1	Organismes de recherche	9
4.5.2	Organismes non marchands	9
4.5.3	Entreprises	10
4.5.4	« Autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).	10
4.6	Budget pour la phase de montage.....	10
5	Propositions finales	11
5.1	Soumission des propositions finales.....	11
5.2	Évaluation des propositions finales	12
5.3	Evaluation de la santé financière des demandeurs	13
5.4	Sélection des propositions finales	13
5.5	Durée du projet.....	13
5.6	Subside pour le projet complet.....	13
5.6.1	Organismes de recherche	13
5.6.2	Organismes non marchand.....	13
5.6.3	Entreprise.....	14
5.6.4	Les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).	14
5.7	Budgets des partenaires	15
5.8	Propriété intellectuelle	16
5.9	Suivi du projet et liquidation du subside	17
6	Informations et contacts	17
	Annexe 2 : Historique de sélection.....	18



Annexe 3 : Grille d'évaluation des propositions finales	19
Annexe 4 : Frais admissibles.....	19
Frais de personnel	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
Instruments et matériel.....	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
Sous-traitance.....	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
Autres frais d'exploitation	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
Frais généraux	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.





Bonjour,

Ce document présente l'organisation de l'appel à projets *Co-creation* et le processus d'introduction et de sélection des projets.

Avant de lire ce document, nous vous invitons vivement à lire le document de [présentation du programme Co-Creation](#).

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ces documents, nous vous invitons à contacter :

Xavier Hulhoven (02 600 50 68, xhulhoven@innoviris.brussels)

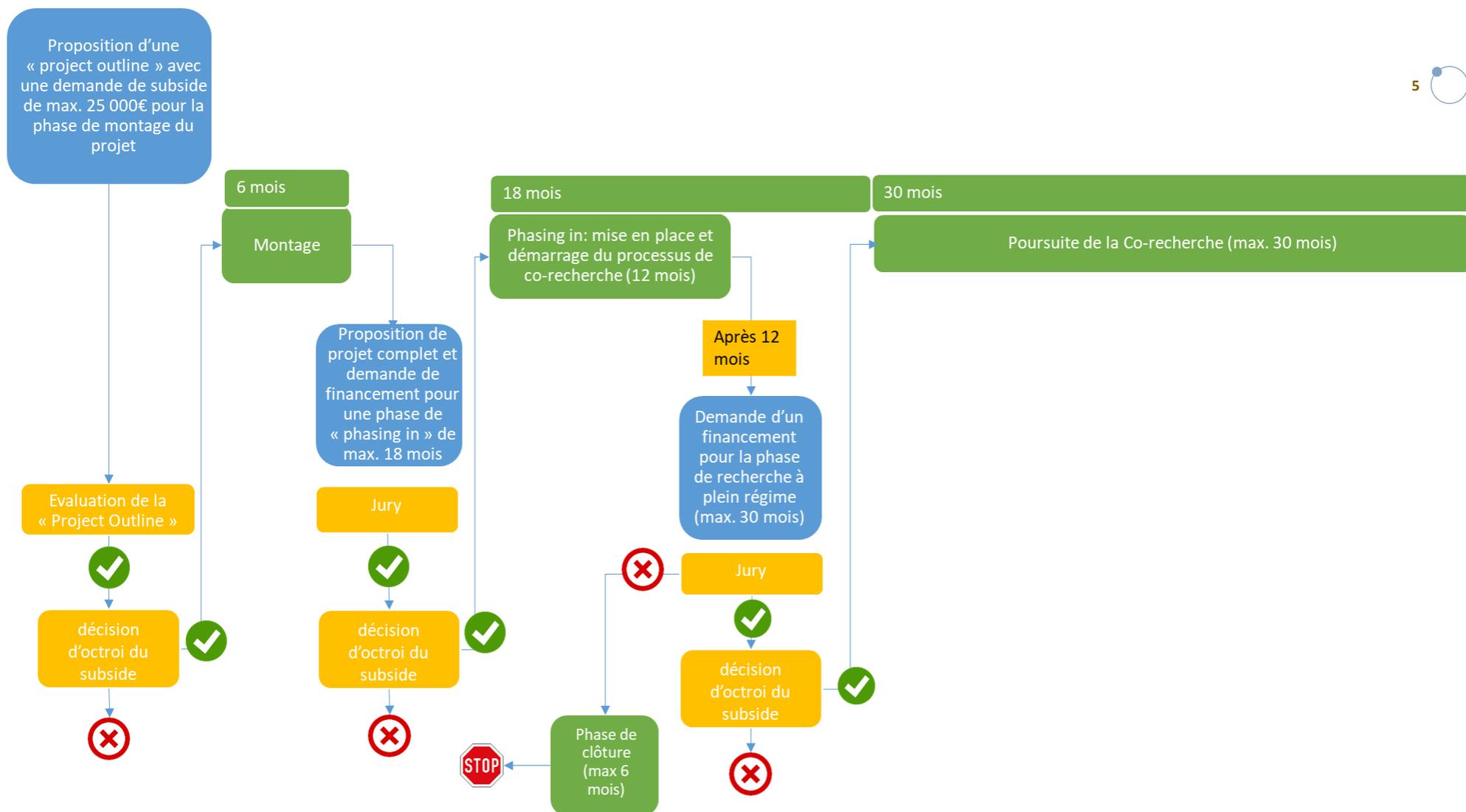
1 Les étapes d'un projet de recherche en co-création

Le programme *Co-Creation* s'inscrit dans le soutien à un processus de recherche. 3 étapes jalonnent ce processus

1. La soumission d'une esquisse du projet («Project outline ») avec éventuellement une demande de subside pour le montage du projet.
2. La soumission d'une proposition de recherche complète (« full proposal ») avec une demande de subside pour le financement des 18 premiers mois de la recherche (phase de démarrage progressif).
3. La soumission d'une demande de renouvellement du subside pour la poursuite de la recherche (« phase de recherche en plein régime »)

La figure de la page suivante présente une synthèse de ces étapes.

Un descriptif détaillé de ces étapes est fourni dans le document « Etapes et suivi d'un projet *Co-Creation* » disponible sur le [site internet du programme](#).



2 Calendrier de l'appel



*Les échéances sont donc données à titre indicatif.

3 Eligibilité

Les entités bruxelloises pouvant introduire une demande de subside auprès d'Innoviris dans le cadre du programme *Co-Creation* sont :

- **les petites ou moyennes entreprises** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les organisations non marchandes** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les organismes de recherche** (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les autorités administratives régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA)**. Les AA sont éligibles pour un subside d'Innoviris dans le cadre du programme *Co-Creation* pour autant que
 - Les rôles, tâches et implications de l'AA s'inscrivent bien dans le cadre d'un projet *Co-Creation*. Ceci implique notamment que l'AA agit en tant que co-chercheur et participe à l'ensemble du processus de co-recherche. Elle n'agit donc ni en tant que prestataire de service pour permettre une expérimentation ni en tant que commanditaire de travaux, fournitures ou services. Le financement d'Innoviris étant là pour soutenir les enjeux, le risque de l'exploration, de l'expérimentation, de l'innovation disruptive. Le projet doit représenter pour l'AA de tels enjeux. L'AA quant à elle doit être en mesure de prendre le risque de l'exploration et expérimenter des pistes et hypothèses en dehors du cadre opérationnel de sa fonction/situation courante. Le rôle, les tâches et l'implication de l'AA dans le projet se distinguent donc nettement de leurs activités « core business ».
 - Les rôles, tâches et implication que l'AA souhaite réaliser dans le cadre du projet ne sont pas déjà financés par leurs dotations (et autres sources de financement). A charge des AA d'apporter la preuve de l'absence de double financement au regard de leurs missions et dotations (et autres sources de financement).

Les indépendants n'étant pas associés à une des entités juridiques correspondantes à celles mentionnées ci-dessus ne peuvent pas introduire de demande. Ils peuvent cependant participer à un projet en tant que sous-traitants.

Les entités non bruxelloises ou ne répondant pas à une des catégories ci-dessus peuvent s'associer en tant que partenaires du projet mais ne peuvent pas prétendre à un subside de la Région dans le cadre de ce programme *Co-Creation*.

Le projet peut être porté par une entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d'entités bruxelloises.

Dans le cas d'un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

4 «Project outline»

L'objectif de la « project outline » est de nous parler de votre idée et de nous permettre de voir si celle-ci rentre dans le cadre de l'appel à projets *Co-Creation*. Il s'agit pour tout le monde d'éviter de mobiliser trop d'énergie et de ressources avant d'être fixé sur la possibilité de monter un projet plus complet.

Afin de traiter tout le monde sur un pied d'égalité, Innoviris ne rencontrera pas individuellement les projets avant le dépôt de la « project outline ». Il n'y aura donc pas d'évaluation et de retour d'Innoviris sur le projet avant cette phase.



4.1 Soumission des « project outlines »

Les demandes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur au plus tard pour le **22 avril 2021 à 12h00**, auprès d'Innoviris en utilisant le formulaire de demande disponible sur le [site internet du programme Co-Creation](#). Les «project outlines» soumises après cette date ne seront pas prises en considération.

Les demandes doivent être introduites par voie électronique à l'adresse suivante :

funding-request@innoviris.be avec en copie xhulhoven@innoviris.brussels.

4.2 Évaluation et sélection des «project outlines»

Le processus d'évaluation est réalisé par Innoviris. Il commence par l'émission d'un accusé de réception et une analyse de la recevabilité des «project outlines». Seront pris en considération dans ce cadre:

1. le respect du délai d'introduction ;
2. le caractère complet du formulaire ;
3. la présence de l'ensemble des annexes ;
4. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
5. l'éligibilité des entités participantes ;
6. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel.

Les «project outlines» recevables seront ensuite évaluées par un comité de sélection composé des conseillers scientifiques d'Innoviris. L'évaluation sera réalisée sur la base du document fourni selon les critères suivants :

Critères intrinsèques à la proposition :

1. Qualité de l'objectif de résilience et de durabilité urbaine ;
2. Impact potentiel pour la Région ;
3. Potentiel de co-recherche (besoins de recherche et pertinence d'une recherche en co-création);
4. Cohérence et complémentarité des projets : lors de l'évaluation, Innoviris n'évalue pas les projets indépendamment les uns des autres. Nous analysons les projets aux regards des sujets abordés pas les autres projets introduits et des projets déjà financés dans le programme Co-création ou les autres programmes d'Innoviris.

Seuls les porteurs des «project outlines» retenues pourront alors soumettre une proposition finale et bénéficier le cas échéant d'une aide financière au montage du projet.

4.3 Evaluation de la santé financière des demandeurs

Au-delà de l'analyse de la qualité du projet, Innoviris devra également procéder à une analyse de la santé financière des demandeurs afin de s'assurer de leur viabilité et capacité de participer au projet.

Cette évaluation porte sur la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales ainsi que le respect des directives dans le cadre de collaborations antérieures avec Innoviris. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;



4.4 Période de la phase de montage du projet

La phase de montage est de 7 mois et sera comprise entre le 1er juillet 2021 et le 28 janvier 2022, à savoir la date d'introduction des "full proposals".

4.5 Subside pour la phase de montage

L'application du principe de co-crédation demande que l'ensemble des acteurs soit impliqué dans la conception du projet. Ceci nécessite un travail préalable important de mobilisation et de participation des personnes concernées.

Innoviris souhaite que les projets soient portés par les acteurs de terrain. Dans la mesure où ces acteurs ne disposent pas nécessairement des moyens et des infrastructures nécessaires pour absorber ce travail en amont de tout financement, l'introduction d'une « project outline » pourra être associée à une demande de subside d'un montant maximal de 25.000€ tous partenaires confondus.

Le subside pourra couvrir les frais encourus pour la réalisation de la phase de montage et uniquement pendant la période concernée (voir 4.4).

Pour les différents types de demandeurs éligibles, les pourcentages du budget pris en charge par Innoviris (taux d'intervention) sont les suivants:

4.5.1 Organismes de recherche

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100% du budget de la phase de montage.

4.5.2 Organismes non marchands

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100% du budget de la phase de montage.

Attention : le statut d'asbl n'implique pas automatiquement une qualification non-marchande. Cela dépend des activités de l'asbl, de la nature du projet et des tâches que l'asbl réalisera dans le cadre du projet. Innoviris réalise une analyse sur la base de la « project-outline » et de la déclaration relative à la qualification du demandeur que vous nous aurez remise (cf. document disponible sur la [page web du programme Co-Creation](#)). Si à la suite de cette analyse, l'asbl n'est pas qualifiée d'organisme non marchand, elle sera assimilée à une entreprise. Dans ce cas, elle doit se référer à la section ci-dessous consacrée aux entreprises.

4.5.3 Entreprises

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100% du budget de la phase de montage. Ce taux de 100% est octroyé dans le cadre de la règle de « [minimis](#) ». Les entreprises ont donc obligation de remplir une déclaration (disponible sur notre [site internet](#)) relative aux aides de minimis qui atteste que l'aide ainsi reçue par l'entreprise ne porte pas l'ensemble des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (Voir le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

4.5.4 « Autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).

Les taux sont décrits dans le document « soutien aux autorités publiques dans le cadre du programme *Co-Creation* » disponible sur notre [site internet](#). Le tableau ci-dessous résume les taux applicables.

Nature de l'activité de l'AA concernée par le projet	Taux de financement
L'activité de l'AA n'est pas considérée comme une activité économique	100%
L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique. Mais celle-ci est indissociable de ses prérogatives de puissance publique.	100%
L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique qui peut être dissociée de ses prérogatives de puissance publique.	100%. Ce taux de 100% est octroyé dans le cadre de la règle de « minimis ». L'organisation a donc obligation de remplir une déclaration (disponible sur notre site internet) relative aux aides de minimis qui atteste que l'aide ainsi reçue par l'organisation ne porte pas l'ensemble des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (Voir le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

4.6 Budget pour la phase de montage

Le subside qui serait octroyé dans le cadre d'une aide au montage à un projet en co-création doit permettre aux citoyens concernés de s'impliquer dans le projet dès le départ et d'amener une expertise externe notamment en matière de co-création. Le budget doit donc suivre l'ordre des priorités des postes à prévoir ci-dessous.

1. Les frais liés à l'implication des personnes et citoyens directement concernés par le projet (rémunération d'acteurs en sous-traitance, défraiements, tickets de transports, etc.).
2. La rémunération de consultants/experts/formateurs externes surtout sur les aspects co-recherche ou les aspects liés à l'évaluation de la pertinence du projet.
3. L'organisation de séminaires, ateliers, workshops visant à identifier, organiser, monter le dispositif d'expérimentation et de travailler avec les personnes concernées afin de co-concevoir le projet.
4. Ensuite seulement pourrait être envisagé le salaire de certains employés permanents d'associations en relation directe avec les citoyens
5. Finalement pourrait être envisagé le salaire de chercheurs académiques.

Ainsi, le budget de montage ne peut pas être quasi exclusivement consacré à la rémunération de chercheurs ou de ressources déjà disponibles et rémunérées au sein d'organisations. Ces frais ne peuvent être pris en considération que si un budget résiduel persiste, dans l'enveloppe autorisée de maximum 25 000€ (tous partenaires confondus), après avoir garanti le financement des frais considérés comme prioritaires.

4.7 Liquidation du subside

Vous trouverez sur le [site internet du programme Co-Creation](#) un exemple type de convention explicitant les modalités de liquidation du subside pour la phase de montage.

5 Proposition finale

Une proposition finale présente l'ensemble du projet de co-recherche : phase de phasing in **et** phase de plein régime. Elle présente la problématique de résilience, les transformations envisagées, les questions de recherche, l'équipe de co-chercheurs, les dispositifs exploratoires et les expérimentations envisagées.

Remarque : A ce stade, l'objectif de résilience et la question/problématique de recherche sont bien fixés. Par contre, la route elle-même est bien une projection sur la base des connaissances actuelles et de ce qui est imaginé. Les expériences /pistes explorées peuvent bien sûr changer en fonction des découvertes réalisées au cours du projet. L'important est de maintenir le cap et d'avoir au départ une idée du chemin à suivre.

5.1 Dépôt des propositions finales

Le formulaire de demande ainsi que les annexes doivent être introduits par l'entité isolée ou par le coordinateur auprès d'Innoviris pour le **28/01/2022** à 12h00 en utilisant le formulaire de demande disponible sur le [site internet du programme Co-Creation](#).

Le formulaire est à introduire

A introduire en

- 1 exemplaire électronique au **format MS Word ou Open Office**

Et

- 1 exemplaire électronique au **format PDF et signé** électroniquement (en accord avec les normes eIDAS, par exemple Adobe sign ou SignHere)

A l'adresse : funding-request@innoviris.brussels et en copie à xhulhoven@innoviris.brussels

Si une signature électronique qualifiée n'est pas possible alors une version papier signée doit être envoyée à l'adresse suivante 112 Chaussée de Charleroi – Charleroisesteenweg 112

Les projets soumis après cette échéance ne seront pas pris en considération.

5.2 Évaluation des propositions finales

Après réception du dossier, Innoviris émet un accusé de réception et analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. l'éligibilité des entités participantes ;
3. le caractère complet du formulaire ;
4. la présence de l'ensemble des annexes ;
5. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
6. La prise en considération d'éventuelles conditions émises lors de la sélection des «project outlines» ;
7. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;
8. l'identification de l'ensemble des partenaires.

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, une évaluation finale sera réalisée par un jury qui sera organisé par Innoviris. Ce jury sera composé de conseillers scientifiques et de personnes sélectionnées par Innoviris pour leurs compétences en rapport avec le cadre de l'action et les thématiques abordées par le projet. Les membres de ce jury ne seront pas uniquement issus du secteur académique (exemple d'autres secteurs : associatif, institutionnels, entrepreneurial, habitant de la région). Nous veillons également à assurer une diversité des profils. Au cours de ce jury, les demandeurs auront l'occasion de défendre oralement leur projet.

Le jury évalue le projet selon une grille de critères, répartis en 8 catégories, disponible sur la page internet du programme *Co-Creation*. Dans le cadre de la délibération après la défense du projet, le jury attribue une couleur à chaque critère indiquant la qualité du projet selon ce critère (rouge, orange, vert ou jaune/pépite). Ces couleurs sont ensuite converties en scores.

La valeur choisie correspond à l'impact que peut avoir la qualification sur le projet :

- Une qualification rouge est considérée comme impactant négativement le projet → -1;
- Une qualification orange correspond à une faiblesse qui peut être améliorée en cours de parcours → 1;
- Une qualification verte correspond à une bonne évaluation → 2;
- Une qualification pépite (jaune) est donnée en tant que bonus si le jury souhaite particulièrement souligner la qualité de la réponse du projet à ce critère → 3.

Une moyenne est alors calculée pour chaque catégorie de critères. Finalement, un score total est calculé en intégrant une pondération : x1.5 pour la qualité de l'objectif et pour l'équipe; x2 pour la dimension recherche et pour le dispositif de co-recherche.

Au terme de la sélection, un rapport d'évaluation sera communiqué aux porteurs de projet.

5.3 Evaluation de la santé financière des demandeurs

13 

Au-delà de l'analyse de la qualité du projet, Innoviris devra également procéder à une analyse de la santé financière des demandeurs afin de s'assurer de leur viabilité et capacité de participer au projet.

Cette évaluation porte notamment sur la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales, ou leur comportement lors de demandes antérieures. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles.

5.4 Sélection des propositions finales

Sur la base de l'avis global exprimé par le jury et de l'analyse financière d'Innoviris, une sélection sera réalisée. Cette sélection sera alors proposée à l'Inspection de Finances et à la Secrétaire d'Etat Barbara Trachte, chargée de la Transition économique et de la Recherche scientifique.

5.5 Durée du projet

Un projet *Co-Creation* a une durée maximale de 4 ans (hors phase de montage).

Pour rappel, cette durée comprend une première phase de "phasing in" de 18 mois et une phase de recherche à plein régime de maximum 30 mois.

5.6 Subside pour le projet complet

La proposition finale est accompagnée d'un budget pour la première phase (phasing in) de 18 mois.

Un projet sélectionné dans le cadre du processus d'évaluation des propositions finales est financé pour une durée de 18 mois, à savoir la phase de phasing in. Une demande de renouvellement devra être introduite après 12 mois afin de bénéficier d'un financement jusqu'au terme du projet. Cette demande sera évaluée par un jury.

Pour les différents types de demandeurs éligibles, les pourcentages du budget pris en charge par Innoviris (taux d'intervention) sont les suivants:

5.6.1 Organismes de recherche

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100% du budget.

5.6.2 Organismes non marchand

Le taux d'intervention est fixé à 100 % du budget du partenaire.

Attention : le statut d'asbl n'implique pas automatiquement une qualification non-marchande. Cela dépend des activités de l'asbl, de la nature du projet et des tâches que l'asbl réalisera dans le cadre du

projet. Innoviris réalisera une analyse sur la base de la proposition finale et de la déclaration relative à la qualification du demandeur qui accompagne cette proposition finale. Si à la suite de cette analyse, l'asbl n'est pas qualifiée d'organisme non marchand, elle sera assimilée à une entreprise. Dans ce cas, elle doit se référer à la section ci-dessous consacrée aux entreprises et leur taille sera évaluée selon les critères exposés à cette adresse:

<https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/etablir/criteres-de-taille/criteres-de-taille-pour-les-associations-et>

5.6.3 Entreprise

Le taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'intervention en vigueur pour cet appel.

	Recherche appliquée
Très petite entreprise/Petite entreprise	70 %
Moyenne entreprise	60 %
Grande entreprise	50 %

Si le demandeur coopère effectivement avec un (ou plusieurs) organisme(s) de recherche, organisme(s) non marchand ou entreprise(s) pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut être augmenté de 15 % avec un taux maximum de 80 %.

On entend par coopération effective tout partenariat dans lequel les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet ;
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats.

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

Il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

5.6.4 Les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).

Le tableau ci-dessous résume le cadre de financement des AA dans le cas d'un projet *Co-creation*. Les détails explicatifs se retrouvent dans le document « soutien aux autorités publiques dans le cadre d'un programme *Co-creation* » disponible sur [notre site internet](#).

Nature de l'activité de l'AA impactée par le projet	Taux de financement
--	---------------------

L'activité de l'AA n'est pas considérée comme une activité économique	100%	
L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique. Mais celle-ci est indissociable de ses prérogatives de puissance publique.	100%	
L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique qui peut être dissociée de ses prérogatives de puissance publique.		Recherche
	Petite AA	70%
	Moyenne AA	60%
	Grande AA	50%
<p>Le taux peut être majoré de 15% avec un maximum de 80% si l'AA coopère effectivement dans le cadre du projet avec un (ou plusieurs) organisme(s) de recherche, organisme(s) non marchand ou entreprise(s) pour l'exécution du projet</p>		

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

5.7 Budgets des partenaires

Conformément à ce qui a été mentionné ci-dessus, le financement est avant tout là pour soutenir le risque de la recherche et de l'exploration. Il doit donc soutenir les personnes concernées et leur donner les moyens de rentrer dans un dispositif exploratoire de recherche.

Si un des acteurs concernés n'est pas une entité éligible pour un subside direct, vous pouvez toujours contacter Innoviris et faire une proposition que nous évaluerons.

En ce qui concerne les frais de personnel, le budget peut rémunérer **les co-chercheurs**. Cela peut se faire de différentes manières :

- Affectation d'un employé déjà présent dans l'organisation ;
- Recrutement au sein de l'organisation ;
- Engagement au sein de l'organisation sous statut d'indépendant ;
- Engagement au sein de l'organisation sous statut d'indépendant via une coopérative d'emploi ;
- Les indemnités de bénévolat sont à mettre dans les frais de personnel.

Si vous n'êtes pas un acteur directement concerné tel que défini à la p.7 mais que vous estimez avoir un rôle important à jouer **en tant que co-chercheur**, vous pouvez également directement demander un subside en tant que partenaire. Nous serons toutefois attentifs à l'équilibre entre votre budget et celui destiné aux acteurs concernés.

Un poste de coordination et de gestion de partenariat pour l'ensemble du projet peut être considéré. Le taux d'affectation de ce poste est à évaluer en fonction de la nature et de l'ampleur du consortium. A titre indicatif, 1 équivalent temps plein par projet devrait être considéré comme un maximum.

En ce qui concerne les « autres » frais d'exploitation (c.a.d frais de fonctionnement), ceux-ci doivent reprendre des frais nécessaires à la réalisation du projet de recherche, il faut être attentif à ce que ces frais soient bien liés à la mise en place des dispositifs expérimentaux et à la réalisation des expériences. Vérifier que l'achat envisagé ne lève pas la contrainte créative et n'introduit pas un biais dans l'expérience. L'expérience pourrait en effet fonctionner uniquement parce que les frais sont couverts par le subside. Mais en temps normal sans le subside, l'expérience n'aurait pas fonctionné. Par exemple : je souhaite développer une plateforme informatique de collaboration entre des initiatives citoyennes. Mais pour que cette plateforme fonctionne, il faut que chaque initiative citoyenne s'équipe d'un logiciel qu'elle n'a pas les moyens d'acquérir en temps normal. L'achat du logiciel ne peut pas être couvert par le subside. Cela fausserait le contexte réel de ces initiatives. C'est une contrainte qui demande à réfléchir à une autre solution pour la plateforme, une solution adaptée au peu de moyens dont disposent ces initiatives citoyennes.

Nous sommes confrontés actuellement dans le programme *Co-Creation* à une difficulté. Les ressources au sein de certains partenaires sont en effet beaucoup trop morcelées. Elles correspondent souvent à des affectations minimales réparties entre plusieurs personnes ce qui n'est pas compatible avec l'implication que requiert un processus de co-recherche. Cela conduit à des situations de désresponsabilisation, de sous-implication ou au contraire à des implications qui ne sont pas reconnues à leur juste valeur (100% d'affectation = 1 équivalent temps plein). Ou encore, cela induit des confusions entre l'implication des personnes dans le projet de recherche et dans leurs autres activités. Cet élément sera donc pris en compte dans l'évaluation du projet.

Si les personnes rémunérées par le subside sont déjà identifiées et si elles ne sont pas à 100% sur le projet, nous vous demandons de très brièvement décrire la situation professionnelle qui constituent le reste de leur temps plein (exemples : employé à x% dans telle organisation, activité d'indépendant à x%, sans emploi, etc.).

Finalement, nous avons à cœur de créer une communauté de projets et de pratiques autour de l'action *Co-creation* et d'assurer de la transversalité entre ceux-ci. Cela implique la participation à des activités transversales organisées par Innoviris ou par un acteur externe chargé de cette mission. Ces activités incluent par exemple la participation à des comités de suivi d'autres projets *Co-creation*, à des formations communes, à des séances réflexives d'intervision, à des groupes de travail thématiques autour de la résilience urbaine ou de la recherche participative, à des séminaires, à des entretiens de recueil de témoignages etc. Prévoyez cette implication.

Les frais admissibles sont présentés en annexe.

Chaque proposition finale devra inclure **un budget pour chaque partenaire en utilisant le template fourni sur la page internet du programme *Co-creation***.

5.8 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du projet. Le cas échéant, un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-création devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au projet et celle qui sera acquise dans le cadre

du projet. Cet accord devra être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.

5.9 Suivi du projet et liquidation du subside

Vous trouverez sur le [site internet du programme Co-creation](#) un exemple type de convention explicitant les modalités de liquidation du subside.



6 Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris : Xavier Hulhoven

xhulhoven@innoviris.brussels ou +32 2 600 50 68

Annexe 1 : Historique de sélection

Edition	Nombre de project outline	Nombre de project outline sélectionées	Taux de succès	Nombre de Full proposals	Nombre de Full proposals sélectionées	Taux de succès	Budget
1	26	10	38%	10	6	60%	4.593.345 €
2	51	17	33%	17	10	59%	7.201.406 €
3	41	12	29%	12	7	58%	3.396.131 €
4	37	11	30%	11	3	27%	2.947.634 €
5	51	6	12%	6	3	50%	2.418.115 €
6	42	16	38%				

Annexe 2 : Grille d'évaluation des propositions finales

La grille des critères est disponible sur [le site internet du programme « Co-Creation »](#).

Annexe 3 : Frais admissibles

Les frais admissibles sont décrits dans le document « directives comptables » disponibles au bas du site <https://innoviris.brussels/fr/co-creation>.